



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-149

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-06-03-00001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE (8 pages) Page 3

14-2024-06-03-00002 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU CALVADOS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A DES AGENTS PLACES SOUS SON AUTORITE (3 pages) Page 12

14-2024-06-03-00003 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE EN MATIERE DE DROIT DE TRAVAIL (9 pages) Page 16

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

14-2024-05-30-00003 - Arrêté du 30/05/2024 portant réorganisation de la DIRNO au 15/06/2024 (4 pages) Page 26

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

14-2024-06-01-00001 - Arrêté 2024/SIDPC/ND/044 relatif aux mesures de police applicable sur l'aérodrome de Caen-Carpiquet le 6 juin 2024 (2 pages) Page 31

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-06-03-00001

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES
PLACES SOUS SON AUTORITE

**Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Héloïse DEFFOBIS et à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrices départementales adjointes, pour :

- toutes les décisions de gestion courante concernant les moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité du Directeur départemental ;
- l'ensemble des actes et décisions énumérés en annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

À l'exception des demandes (dérogatoires) d'hébergement d'urgence, cette subdélégation ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane DE CARLI, de Madame Héloïse DEFFOBIS et de Madame Chrystèle PASCO-MARTIN.

Pôle Hébergement et Logement :

◆ Monsieur Cyrille LIÉNARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale et Madame Alexandra LULLIEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale adjoints au chef du pôle, pour les attributions n°9 à 17;

• Madame Karine MENTION, attachée principale d'administration, pour les attributions n° 12 à n° 18.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille LIENARD, la subdélégation sera exercée par :

• Madame Valérie BEAUVILIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les attributions n° 9 et n° 17 ;

• Madame Morgane DALIBERT, secrétaire administrative de classe supérieure pour l'attribution n° 17 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra LULLIEN, la subdélégation sera exercée par :

• Madame Alexandra ALLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour l'attribution n° 17;

• Madame Chantal DEBEAULIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour l'attribution n° 17;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MENTION, la subdélégation sera exercée par :

• Madame Juliette MITTENDORF-LABICHE, attachée d'administration, pour les attributions n° 12 à n° 17;

• Madame Mélanie VAULTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'attribution n° 17.

Pôle Égalité des Chances :

◆ Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, attaché principal d'administration, chef du pôle, pour les attributions n° 1 à n° 4 , n° 20 à 31, n° 34 à n° 39 et n° 42.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Katia NIGAUD, directrice adjointe du travail, adjointe au chef du pôle.

◆ Madame Gaëlle JAMES, attachée d'administration, cheffe de l'unité protection des personnes vulnérables, pour les attributions n° 1 à n° 4 et n° 18.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle JAMES, la subdélégation de signature sera exercée par :

• Madame Isabelle JUGELÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité, pour les attributions n° 1 à n° 4;

• Madame Émilie SCISTRI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions n° 2 et n° 3 ;

• Madame Guylaine FASSIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions n° 2 et n° 3 ;

• Madame Élodie BESNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions n° 1, n° 2 et n° 4.

◆ Madame Chaféa WIEZIK, attachée d'administration, responsable de la mission IAE, pour les attributions n° 33, n° 34 et n° 37 à n° 39.

Pôle Système Inspection du Travail:

◆ Monsieur Thibault DELROEUX, attaché d'administration, responsable de la section centrale travail et du service des renseignements, pour les attributions n° 32, n° 41 et n° 44 à n° 46 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault DELROEUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

• Madame Emmanuelle GOUSSET, inspectrice du travail, adjointe au responsable de service.

◆ Madame Karine LENOURY-DE CARLI, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de contrôle n° 1, pour les attributions n° 54, n° 55 et n° 58.

◆ Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité de contrôle n° 2, pour les attributions n° 54, n° 55 et n° 58.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Guillaume GOUSSARD, chef du pôle Égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions, ainsi qu'à Katia NIGAUD, adjointe au chef du pôle.

Cette subdélégation pourra être exercée également, chacun dans leur domaine d'intervention, par :

- Madame Katia NIGAUD, cheffe de l'unité Entreprises et compétences ;

- Madame Jeanne DE LA PORTE DES VAUX, cheffe de l'unité Politique de la ville ;

- Madame Gaëlle JAMES, cheffe de l'unité Protection des personnes vulnérables, et par Madame Isabelle JUGELÉ, adjointe à la cheffe d'unité ;

- Madame Sophia BADOUD, responsable de la mission Intégration des réfugiés ;

- Madame Chaféa WIEZIK, responsable de la mission Insertion par l'activité économique.

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille LIENARD et à Madame Alexandra LULLIEN, adjoints à la cheffe de pôle, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Cette subdélégation pourra être exercée également pour son domaine d'intervention par :

- Madame Karine MENTION, cheffe de l'unité Accès prioritaire et maintien dans le logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MENTION, la subdélégation sera exercée par :

• Madame Juliette MITTENDORF-LABICHE, adjointe à la cheffe de l'unité Accès prioritaire et maintien dans le logement.

Article 5: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thibault DELROEUX, attaché d'administration, responsable de la section centrale travail et du service renseignements, pour toutes correspondances donnant des renseignements entrant dans ses attributions.

Cette délégation pourra être exercée par Madame Emmanuelle GOUSSET, inspectrice du travail, adjointe du responsable de la section centrale travail et du service renseignements.

Article 6: Subdélégation de signature est donnée à Madame Karine LENOURY-DE CARLI, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de contrôle n°1, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 7: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail, responsable de l'Unité de contrôle n°2, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 8: Subdélégation de signature est donnée à Madame Laurie TRAVERT DIT NÉRET, attachée d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 9: Subdélégation de signature est donnée à Madame Céline BURNEL, adjointe administrative principale, à Monsieur Sylvain BURNEL, agent principal des services techniques et Madame Gratielle PHILIPPE, adjointe administrative principale, pour les convocations et bordereaux d'envoi relatifs aux conseils médicaux.

Article 10: Subdélégation de signature est donnée aux chefs de pôle, adjoints et chefs d'unités mentionnés aux articles 3 à 8 en vue de valider sur Chorus-DT les ordres de mission, et sur CASPER les congés pour les agents ressortant de l'unité ou du service dont ils ont la responsabilité.

Article 11: L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 12: Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen le

03 JUIN 2024

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Stéphane DE CARLI



**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur
départemental de l'emploi, du travail et des solidarités**

SOLIDARITÉS

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'État
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'État
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6 °- agréments de médecins experts au titre du décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux de la fonction publique de l'État, dans la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale
- 7°- arrêtés portant désignation des médecins siégeant aux conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ainsi que les arrêtés de constitution des conseils médicaux restreints et pléniers des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90000 euros
- 9°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- 10°- décisions relatives à la validation et aux modalités des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence 115 et d'hébergement spécifique
- 11°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- 12°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation
- 13°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)
- 14°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- 15°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)
- 16°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'État
- 17°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-2 du code de construction et de l'habitation
- 18°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation.
- 19°- désignation de ou des instructeurs des candidatures déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projet social ou médico-social visée à l'article R.313-5 du code de l'action sociale et des familles

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20°- Conventions d'allocations temporaires dégressives visées aux art.L.5123-1-3 et R.5123-9 à 11 du code du travail
- 21°- Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle visées aux art. L.5123-1 à 5 et R.5123-40 et 41 du code du travail
- 22° - Conventions de congé de conversion visées aux art. L.5123-1 à 9 et R.5123-2 du code du travail
- 23° - Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises visées aux art. R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
- 24° - Conventions de formation, d'adaptation et de prévention visées aux art. L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111-1 et suivants du code du travail
- 25° - Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences visées à l'art. L.5121-3 du code du travail
- 26° - Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi visées aux art. L.5121-4 à 5 et R.5121-24 et 25 du code du travail
- 27° - Décisions relatives à l'activité partielle visées aux art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29 du code du travail
- 28° - Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution visés aux art. L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 48 du code du travail
- 29° - Conventions pour la promotion de l'emploi visées à la Partie V du code du travail
- 30° - Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) visées aux art. L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33 du code du travail
- 31° - Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne visée aux art. L.7232-1 et suivants et R 7232-1 du code du travail
- 32° - Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale visée aux art. L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
- 33° - Décisions relatives à l'insertion par l'activité économique visées au chapitre II du titre III du livre 1er de la partie V du code du travail
- 34° - Diagnostics locaux d'accompagnement visés par la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015-1103 du 7 septembre 2015 relatif au DLA
- 35° - Décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ visées aux art. D.6325-23 à 28 du code du travail
- 36° - Conventions de coopération visées par la loi n°95-116 du 4 février 1995 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social
- 37° - Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante visée à l'art. R.5213-52 à 53 et D 5213-53 à 61 du code du travail
- 38° - Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement visée aux art. L.5213-10 à 12, R.5213-32 à 51 du code du travail

39° - Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés visé à l'art. L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

40° - Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés visée à l'art R 5212-31 du code du travail

41° - Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) et décision de radiation de la liste des SCOP visés par les lois n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée, n°78-763 du 19/07/1978, n°92-643 du 13/07/1992 et les décrets n°78/276 du 16/04/1987, n°93/455 du 23/03/1993 et n° 93/1231 du 10/11/1993

42° - Agrément des Comités de bassin d'emploi visé par la Loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et le décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE

43° - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises visé par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment les articles 9 et 20

TRAVAIL

44° - Établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste visé aux art. L.1232-7, L.1232-13 et D.1232-4 et 12 du code du travail

45° - Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle visées aux art. D.1232-7 à 9 du code du travail

46° - Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission visée aux art. L.1232-11 et D.1232-9 à 11 du code du travail

47° - Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés visée à l'art. D.3141-2 du code du travail

48° - Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés visé à l'art. D.3141-11 du code du travail

49° - Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition visée aux art. L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6225-1 à 8 du code du travail

50° - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés, brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance visée aux art. L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

51° - Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants de moins de seize ans dans une entreprise de spectacles sédentaire ou itinérante, une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision, d'enregistrements sonores ou d'enregistrements audiovisuels, une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo, en vue d'exercer une activité de mannequin, par un employeur dont l'activité consiste à réaliser des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de seize ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur un service de plateforme de partage de vidéos visées aux art L. 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 5 du code du travail

52° - Délivrance, renouvellement, suspension et retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants visées aux art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

53° - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule et autorisation de prélèvement visée à l'art L 7124-10 du code du travail

54° - Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile visé aux art. L.7422-1 à 3 et R.7422-1 et 2 du code du travail

55° - Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile visée aux art. L.7422-6 et 7 et L.7422-11 du code du travail

56° - Décisions relatives aux dérogations au repos dominical visées aux articles L.3131-20 et L.3131-23 du code du travail

57° - Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service visée à l'art. L.3132-29 du code du travail

58° - Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement visé à l'art. 1 de la loi 73-548 du 27/06/1973

59° - Décision de fermeture d'un organisme privé de placement visée à l'art. R 5323-1 du code du travail

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-06-03-00002

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CALVADOS POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A DES AGENTS PLACES SOUS SON
AUTORITE

**Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
pour l'ordonnancement secondaire à des agents placés sous son autorité**

Le préfet,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatifs aux directions départementales interministérielles;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrices départementales adjointes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Cette subdélégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDETS est UO ou centre de coûts

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'accompagnement des réfugiés ;
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation;
- le programme 147 « Politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques;
- le programme 157 « Handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance;
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté;
- le programme 183 « Protection maladie », pour l'aide médicale de l'État;
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile;
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire et la protection juridique des majeurs ainsi que de la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables;

Concernant les BOP suivants, la présente subdélégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000€ :

- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- le programme 363-04 « compétitivité » du Plan de Relance
- le programme 723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 3: Subdélégation est donnée à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État CHORUS.

ARTICLE 4: Subdélégation est donnée à Mesdames Héloïse DEFFOBIS et Chrystèle PASCO-MARTIN ainsi qu'à Madame Céline BURNEL, Madame Guylaine FASSIN et à Madame Morgane DALIBERT à l'effet de valider dans l'application informatique de l'État CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 5: Subdélégation est donnée à Madame Marie-Catherine SAVARIA, Madame Réjane MARION et Madame Céline BURNEL pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

ARTICLE 6: Subdélégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL et Madame Céline BURNEL à l'effet de passer les commandes, au moyen de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n° 1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3 notifié le 30 octobre 2012 à la DSAF. Cette

délégation est donnée pour un montant maximal de 700€ par commande et pour un montant maximal annuel de 5 000€.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 21 août 202 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire à des agents placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

03 JUIN 2024

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-06-03-00003

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES
PLACES SOUS SON AUTORITE EN MATIERE DE
DROIT DE TRAVAIL

**Décision portant subdélégation de signature du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité
en matière de droit du travail**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU :

- 1/ le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;
- 2/ le Code rural et de la pêche maritime ;
- 3/ le Code des transports ;
- 4/ le Code de l'éducation ;
- 5/ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- 6/ le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- 7/ le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
- 8/ le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- 9/ l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- 10/ l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- 11/ l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- 12/ l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- 13/ la décision du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados, et notamment son article 2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice du travail, directrice départementale adjointe, pour toutes les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés à l'annexe de la présente décision, dans les limites du ressort territorial de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, la subdélégation de signature sera exercée par Madame Karine LENOURY-DE CARLI, directrice adjointe du travail, responsable d'Unité de contrôle, Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de contrôle, et Monsieur Thibault DELROEUX, attaché d'administration, responsable des services « Section centrale travail » et « renseignements au public », dans les domaines relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des courriers et correspondances visés au point 17 de la présente annexe.

Article 3 : La décision du 23 août 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados en matière de droit du travail est abrogée.

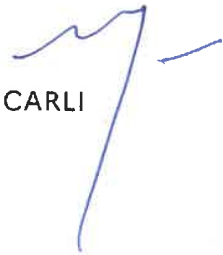
Article 4 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen le

03 JUIN 2024

le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Stéphane DE CARLI



Annexe à la décision en date du 30 mars 2021 portant délégation de signature de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie au Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados

Thèmes	Références
1/ Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
2/ Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
3/ Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
4/ Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail
5/ Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2 ^e alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

6/ Durée du travail

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

7/ Santé, sécurité et conditions de travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30 du Code du travail

Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36 du Code du travail

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique
Demande d'essais ou de travaux complémentaires

Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment

Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux

Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux

Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail

Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail

Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement

8/ Jeunes travailleurs

Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale

Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans

Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans

Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).

9/ Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Intéressement, participation, épargne salariale

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale

Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents

10/ Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

11/ Emploi d'étrangers sans titre de travail

(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail

Article L.4741-11 du Code du travail

Article R.4152-17 du Code du travail

Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du Code du travail

Article L.4733-9 du Code du travail

Article L.4733-10 du Code du travail

Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.

Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail

Articles L.3313-3 et L.3345-2 du Code du travail

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail

Article R.7413-2 du Code du travail

Article D.8254-7 du Code du travail

<p>Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer</p>	<p>Article D.8254-11 du Code du travail</p>
<p>12/ Indemnisation des travailleurs privés d'emploi Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71</p>	<p>Article R.5422-3 du Code du travail</p>
<p>13/ Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés</p>	<p>Article D.2135-8 du Code du travail</p>
<p>14/ Représentation du personnel</p>	
<p>Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale</p>	<p>Articles L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 du Code du travail</p>
<p>Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (<i>comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale</i>)</p>	<p>Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail</p>
<p>Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation</p>	<p>Articles L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6 du Code du travail</p>
<p>Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique</p>	<p>Articles L.2314-13 et R.2314-3 du Code du travail</p>
<p>Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique</p>	<p>Article R.2312-52 du Code du travail</p>
<p>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central</p>	<p>Articles L.2316-8 et R.2316-2 du Code du travail</p>
<p>Suppression du comité d'entreprise européen</p>	<p>Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail</p>
<p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>	<p>Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail</p>
<p>15/ Référé administratif</p>	
<p>Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité</p>	<p>Article L.4731-4 du Code du travail</p>
<p>16/ Amendes administratives (<i>Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement</i>)</p>	

et hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Engagement de la procédure de sanction administrative (amende ou avertissement) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minimas conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
 - d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
 - d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
 - des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
 - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
 - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas

Article L.124-17 du Code de l'Éducation,
Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Articles L.4751-1, L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail

Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime
Article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1,

<p>de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant</p>	<p>L.4751-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail</p> <p>Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour</p>	<p>Articles L.1264-1, R.8115-1,</p>

son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)

R.8115-2
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole (articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.719-1-3 et R.718-27
du Code rural et de la pêche
maritime

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France

(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du
travail

Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5
du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du
travail

Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

17/Divers

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

14-2024-05-30-00003

Arrêté du 30/05/2024 portant réorganisation de
la DIRNO au 15/06/2024



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES NORD-OUEST**

Direction

Arrêté du 30 MAI 2024

portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis rendu le 18 avril 2024 par le comité social d'administration de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 15 juin 2024 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie et des projets, de la démarche qualité, de la commande publique ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense, en charge de l'entretien et de l'exploitation ;
- d'une mission communication et écoute des usagers ;
- d'une mission mobilités ;
- d'un secrétariat.

Il est également assisté d'un secrétariat général qui comprend :

- un pôle ressources humaines ;
- un pôle sécurité et prévention ;
- un pôle moyens généraux, immobilier et informatique ;
- un pôle juridique (contentieux routier, dégâts au domaine public, dommages de travaux publics) ;
- une mission « Qualité » ;
- une mission « Contrôle de gestion ».

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Sous l'autorité de la direction, sont mis en place les services fonctionnels suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service d'ingénierie routière.

Ainsi que trois districts (services territoriaux) :

- le district de Rouen ;
- le district Manche-Calvados ;
- le district Normandie-Centre ;

sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention (CEI).

Article 2 - Organisation des services

2.1 – Le service des politiques et des techniques (SPT)

Il comprend :

- un secrétariat ;
- un pôle programmation et gestion de marchés ;
- un pôle exploitation, systèmes et matériels ;
- un pôle domanialité et sécurité routière ;
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art ;
- un pôle patrimoine, chaussées et immobilier ;
- un pôle aires, données et dépendances durables ;
- une mission maîtrise d'ouvrage modernisation et transition.

2.2 – Le service d'ingénierie routière (SIR)

Le service d'ingénierie routière comprend :

- une équipe de responsables d'opérations/chefs de projets ;
- un pôle administratif ;
- un pôle tracé, environnement et équipements ;
- un pôle terrassements, assainissement, chaussées ;
- un pôle ouvrages d'art ;
- un pôle suivi de chantiers.

2.3 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, des centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT) pour deux d'entre eux, et des pôles fonctionnels.

Pour le district de Rouen :

- un pôle financier et gestion des ressources humaines ;
- un centre d'ingénierie et gestion du trafic ;
- un pôle gestion de la route et dépendances ;
- un pôle maintenance ;
- un pôle exploitation comprenant les CEI de Rouen, Isneauville, Ferrières-en-Bray, Maucomble, Bouttencourt, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville.

Pour le district Manche-Calvados :

- un pôle financier ;
- un pôle assistance et gestion des ressources humaines ;
- un centre d'ingénierie et gestion du trafic ;
- un pôle exploitation comprenant les CEI de Bayeux, Mondeville et Valognes, et des chargés d'études exploitation et SIG ;
- un pôle exploitation comprenant les CEI de Villers-Bocage, Fleury, Poilley et Saint-Lô, ainsi que le pôle entretien en régie de Saint-Lô (Agneaux) ;

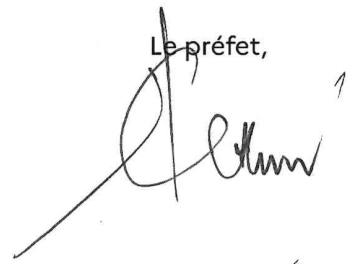
Pour le district Normandie-Centre :

- un pôle financier et gestion des ressources humaines ;
- du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 : un pôle gestion de la route et dépendances, site de Dreux et un pôle gestion de la route et dépendances, site d'Evreux ;
- à compter du 1^{er} novembre 2024 : un pôle gestion de la route et dépendances ;
- un pôle exploitation site d'Evreux, comprenant les CEI d'Évreux, Verneuil-sur-Avre et Alençon ;
- un pôle exploitation site de Dreux, comprenant les CEI de Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfet(e)s des départements concernés, au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France, aux directrices départementales des territoires et de la mer de la Manche et de la Somme, aux directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne et des Yvelines, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

14-2024-05-30-00003

Préfecture du Calvados

14-2024-06-01-00001

Arrêté 2024/SIDPC/ND/044 relatif aux mesures
de police applicable sur l'aérodrome de
Caen-Carpiquet le 6 juin 2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ 2024/SIDPC/ND/044 RELATIF AUX MESURES DE POLICE APPLICABLE SUR L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET LE 6 JUIN 2024

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le décret n° 2004-374 du 9 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

VU l'arrêté préfectoral de police du 06 avril 2009 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Caen-Carpiquet, et en particulier l'article 6, dernier paragraphe ;

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de prendre des mesures spécifiques durant la période des déplacements d'autorités à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du D-Day le 6 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et du directeur de Cabinet

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : objet

L'objet du présent arrêté est de réglementer sur l'emprise de l'aérodrome de Caen-Carpiquet tout ce qui concerne le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité par des mesures spécifiques durant la période des déplacements d'autorités à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du D-Day le 6 juin 2024, entre 7h00 et 17h45 locales et le 7 juin 2024, entre 13h00 et 21h00.

La police nationale, service compétent de l'État (SCE) désigné par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome considéré est en charge de l'ordre public et du contrôle de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté sur l'ensemble de l'emprise aéroportuaire côté ville/zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR) de l'aérodrome de Caen-Carpiquet.

ARTICLE 2 : côté ville

L'accès au « côté ville » de l'aérodrome sera limité le 6 juin 2024, entre 7h00 et 17h45 locales aux personnels autorisés pour se rendre vers :

- les locaux de l'aérogare de passagers ;
- le parking des personnels ;

- les locaux du service de la navigation Aérienne Ouest ;
- le logement de fonction de l'aviation civile ;
- les routes et voies ouvertes à la circulation publique desservant ces installations.

Une partie du parc de stationnement nommé P1, des véhicules dont l'accès est subordonné au paiement d'une redevance sera libérée à partir du 3 juin et mise à disposition des autorités le 6 juin 2024 à compter de 07h00 jusqu'au 7 juin 21h00 locales. Le stationnement public sera autorisé sur les parkings P2 et P3.

Les lieux à usage exclusif, les hangars et installations industrielles utilisées par les compagnies aériennes ou d'autres usages, les bâtiments et installation des aéroclubs ainsi que l'accès au parking des locations de voitures seront fermés le 6 juin 2024 entre 7h00 et 17h45 locales.

ARTICLE 3 : zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR)

La zone délimitée qui comprend l'aviation générale située dans les zones Ouest et Est de l'aérodrome, sera interdite aux usagers le 6 juin 2024 à compter de 07h00 jusqu'au 7 juin 21h00 locales locales.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2024.



Stéphane BREDIN